

VILLE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mr CAUVIN, Président,

Mr LEHÉRISSIER, Mr CHENINA, Mme HÉLIE, Mr LELOY, Mr KRAWCZYK, Mr MAHAUD, Adjoints,

Mr BAUDRY, Mme BRISSET, Mme BRITEL, Mme LECRES, Mr BOURDON, Mr KERLEAU, Mr ROUXEL, Mme BAUDIN, Mme LEMARINEL Mr DORANGE, Mme TUR ROIG, Mme BILLIARD, Mme PRIGENT, Mme SAMSON, Mr DECELLE, Mr AUVRAY, Mr HELIE.

ABSENTS EXCUSES :

Mr BIHET	⇒ a donné pouvoir à Bernard CAUVIN
Mr POUTAS	⇒ a donné pouvoir à Jean-Paul KERLEAU
Mme LAUNOY	⇒ a donné pouvoir à Claude BOURDON
Mr BOSQUET	⇒ a donné pouvoir à Anne-Marie TUR ROIG
Mme GODEFROY	⇒ a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUXEL
Mme GUILLOT	⇒ a donné pouvoir à Bernard MAHAUD
Mme JACQUETTE	⇒ a donné pouvoir à Pascal DORANGE
Mr JEAN	⇒ a donné pouvoir à Lionel HÉLIE
Mme FRIGOUT	⇒ a donné pouvoir à Christian DECELLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véronique PRIGENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 06 février 2007, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

^ INFORMATION - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE QUARTIER (FSIQ) – BILAN 2006

Au terme de l'année 2006, il est présenté le bilan du Fonds de Soutien aux Initiatives de Quartier qui a été mobilisé à hauteur de 5.380 €.

1 – RAPPORT DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – INSTALLATIONS CLASSEES – MISE A JOUR DES ACTIVITES S.A. DCN – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La S.A. DCN Cherbourg a demandé la mise à jour de l'ensemble des activités qu'elle exerce au sein de son établissement de Cherbourg-Octeville.

La demande d'autorisation précise que « la démarche a été initiée suite au changement de statut de DCN, le 1^{er} juin 2003 qui a conduit la séparation des moyens de production de DCN Cherbourg entre la zone Nord, propriété Marine et la zone Sud, propriété DCN. Ces moyens ont été redimensionnés et concentrés sur l'emprise Sud au cours des années 2005-2006. DCN Cherbourg restera sous contrôle du Contrôle Général des Armées jusqu'à ce que les accès au site soient indépendants des accès en zone militaire et que le site soit clôturé. Cette échéance est planifiée au 1^{er} mars 2007. Les installations classées pour la protection de l'environnement de la zone sud, pour lesquelles est sollicité un arrêté d'exploitation d'établissement, seront alors placées sous le contrôle de la DRIRE ».

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cherbourg-Octeville, du 12 mars au 11 avril 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable.

3 – VENTE DU TERRAIN D'EMPRISE DU GIRATOIRE (ROND-POINT) – RUE DUBOST

Dans le cadre des aménagements de l'AGORA et de la zone de logements, il est apparu indispensable de réaliser un giratoire distribuant la circulation sur la rue Dubost. Celui-ci sera réalisé par le Département de la Manche et il y a lieu de céder le terrain d'emprise de ce rond-point au Département pour une superficie d'environ 2.475 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette cession, a autorisé la signature de la promesse de vente et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié ratifiant cette cession.

4 – VALLEE DU FAY – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES FERON-LEJEUNE

L'étude diagnostic sur le fonctionnement des réseaux pluviaux de la Communauté Urbaine de Cherbourg a conclu à la nécessité de réaliser des bassins de stockage des eaux pluviales.

Un ouvrage est prévu sur le ruisseau du Fay. Il sera implanté pour partie sur les terrains de Madame FERON, propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 29.874 m².

Ces terrains sont situés de part et d'autre d'un chemin porté au cadastre actuel sous le nom de « chemin rural dit du Val l'abbé ». Madame FERON revendique la propriété de ce chemin. Or, celui-ci permettra dans l'avenir d'aménager un cheminement piéton dans la vallée du Fay et aux services de la communauté urbaine d'assurer une liaison avec l'ouvrage qui sera construit en amont.

C'est pourquoi, il a été convenu que Madame FERON s'engage à abandonner toute action à l'encontre de la commune concernant la propriété du chemin rural, moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 5 000 €.

D'autre part, dans le cadre des négociations, Madame FERON a demandé la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation au profit de la parcelle BX 165.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette acquisition de parcelles d'une superficie totale de 29.874 m² au prix de 6.000 € auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire et définitive de 5.000 € concernant la propriété du chemin rural, ainsi que les frais d'acte, a autorisé la signature de la promesse de vente conclue avec Madame FERON-LEJEUNE, a autorisé la constitution d'une servitude de passage AEP au profit de la parcelle BX 165 et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié ratifiant cette acquisition.

5 – LOTISSEMENT D'ACTIVITES VAUBAN – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'un lotissement d'activités rue Vauban passé avec le Cabinet Pottier-De Boursetty.

En cours de chantier, des travaux imprévus sont venus se greffer : modification du DCE suite à la création d'un bassin d'orage et au réaménagement de la rue Vauban et établissement du dossier de lotissement pour le terrain Gédimat.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à signer celui-ci.

6 – LOTISSEMENT D'ACTIVITES VAUBAN – LOT N°1 VRD – ENTREPRISE TPC – LOT N°2 : AEP, PTT, EP – ENTREPRISE SNEC

Les travaux concernant la création d'un lotissement d'activités rue Vauban sont en cours. Certains travaux supplémentaires ou modifications d'aménagement interviennent et nécessitent la passation de deux avenants ainsi que l'augmentation des délais d'exécutions. Pour le lot n°1 l'augmentation est de deux mois à compter du 1^{er} mars 2007 et pour le lot n°2 de deux mois et demi à compter du 15 février 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ces deux avenants.

7 – REAMENAGEMENT DES GARAGES RUE GAMBETTA – AVENANTS – LOT N°1 : TERRASSEMENT, MACONNERIE, GROS ŒUVRE, DEMOLITION – LOT N°2 : COUVERTURE-CHARPENTE

Le marché de réaménagement des garages du parking Gambetta comprenait la construction de 8 garages, la rénovation de 14 et la démolition de 13.

Lors des travaux de gros œuvre, des postes ont été supprimés ou revus quantitativement, nécessitant de passer un avenant en moins value. Concernant le lot couverture-charpente, des travaux supplémentaires ont été nécessaires et ont donc conduit à la création d'un avenant en plus value.

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de ces avenants et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

8 – PRU – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°3 – CABINET PERSPECTIVE PAYSAGE

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de différents sites du programme de renouvellement urbain passé avec le Cabinet Perspective Paysage.

En cours de chantier le programme a dû être modifié par la reprise de l'ensemble des plans de plantations et la reprise du plan du parking Gambetta, ce qui a nécessité la passation d'un avenant en plus value.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à signer celui-ci.

9 – PRU – FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°2

Le présent marché a pour objet la fourniture des matériels d'éclairage dans le cadre des travaux de réaménagement du PRU passé avec la société URBILUM.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, il a été convenu, dans un souci d'esthétisme, de réaliser des travaux supplémentaires.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à signer celui-ci.

10 – FRONT DE MER / LA SALINE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2 – CABINET ALIQUANTE

Le marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de la Saline a été attribué au cabinet Aliquante.

Aujourd'hui, la construction de la buvette nécessite un suivi de chantier au jour le jour, ainsi qu'une mission OPC spécifique au bâtiment.

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offres du 02 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

11 – SALLE DES FETES / AGORA – MARCHE DE FOURNITURES – AVENANTS

Pour l'équipement de l'AGORA une procédure a été lancée en appel d'offres ouvert. Certains ajustements se sont révélés nécessaires, notamment sur les lots n°1 chaises et n°2 tables (modification des modèles et du nombre de pièces).

Le lot n°5 tapis de danse a dû être résilié en raison d'une erreur sur les prix. Quant au lot n°9 gros outillage, un transpalette prévu à l'origine a été remplacé par un gerbeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de ces avenants et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de chacun de ceux-ci.

12 – MARCHE DE SERVICE – ENTRETIEN DES VITRES – AVENANT EN PLUS VALUE

Le marché de service relatif à l'entretien des vitres sur les bâtiments communaux a été lancé en procédure adaptée au cours du dernier trimestre 2005 pour une année, reconductible deux fois, avec l'entreprise ISS ABILIS.

Deux bâtiments supplémentaires doivent faire l'objet d'un entretien régulier des vitres : l'AGORA et la salle Leseney.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la passation de cet avenant et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

13 – SALLE DES FETES / AGORA – LEVEE DES PENALITES DE RETARD SUR L'ENSEMBLE DES LOTS

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'AGORA, la date du 24 novembre 2006 a été fixée pour la fin de réalisation des travaux et la réception du chantier sur tous les lots. Des avenants en prolongation de délai ont donc été signés avec les entreprises de chaque lot.

Des modifications de travaux ont également entraîné des avenants pour les lots VRD, gros œuvre, couverture, électricité et peinture. Chaque entrepreneur a achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot.

Ces avenants sont exécutoires depuis la mi-janvier 2007 et notifiés depuis début février 2007, mais les ordres de services sont encore en cours d'élaboration par le maître d'œuvre.

La solution la plus appropriée est alors que la réception des travaux soit prononcée par le maître d'œuvre après qu'il ait constaté le complet achèvement des travaux et leur conformité. Aucun entrepreneur n'ayant perturbé le chantier ou provoqué des retards et les entreprises ayant respecté les délais impartis, aucune pénalité de retard ne leur sera appliquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la levée des pénalités de retard pour l'ensemble des lots.

14 – SALLE DES FETES / AGORA – CREATION D'UNE TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

La municipalité envisage de rythmer l'activité de l'AGORA en organisant, seule ou en partenariat, des événements culturels multi-générationnels. Pour l'organisation de la billetterie, il est envisagé un tarif unique de 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de moins de 12 ans. En fonction des coûts engagés pour certains spectacles une tarification de 20 € pourra être appliquée sur décision de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur l'application de ces tarifs.

15 – INFORMATION - SALLE DES FETES / AGORA – REGLEMENT INTERIEUR

A titre d'information, les conseillers municipaux disposent du règlement intérieur de l'AGORA, remis à chaque utilisateur de la structure lors de la signature de la convention de location.

16 – SERVICE D'HYGIENE ET DE SANTE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS - RENOUELEMENT

Depuis 1981, la commune et le service d'hygiène sont liés par une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels afin d'assurer les inspections de salubrité, la dératisation, la désinsectisation et la désinfection au profit de la commune et les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de renouvellement de cette convention dans les mêmes termes, pour un montant de 11.000 € par an et pour une durée de trois ans. Les représentants de la commune, Mr Mahaud, Mme Guillot et Mr Dorange, sont maintenus pour siéger au comité consultatif jusqu'aux prochaines échéances municipales.

17 – DENOMINATION DU CHEMIN COMMUNAL N°1 « ROUTE DE LA GRANCHETTE »

La route dite « chemin communal n°1 » part de l'avenue du Thivet jusqu'au carrefour des 3 communes en passant par le lieu-dit de la Granchette. Afin de mieux situer cette voie dans la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de la dénommer « route de la Granchette ».

18 – ÉVEIL CULTUREL DE LA PETITE ENFANCE (0/3 ANS) – AVENANT A LA CONVENTION

L'année 2007 est une année de transition dans le financement de cette action intercommunale puisqu'elle sera retirée dès la fin de l'année du contrat enfance liant chaque ville partenaire à la CAF. La convention liant les villes d'Equedreville-Hainneville, Cherbourg-Octeville, la Glacerie et Tourlaville arrive à son terme le 31 mars 2007.

Avant de signer un nouveau document, les membres du comité de pilotage souhaitent prolonger la convention en vigueur en attendant de voter la redéfinition budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la reconduction de cette convention jusqu'au 31 décembre 2007.

19 – ASSOCIATION « LE PALACE » - ASSOCIATION « GENERIQUES » - ACTION « ÉCOLE ET CINEMA » - CONVENTION D'ANIMATION

Dans le cadre scolaire, avec le soutien de l'association GENERIQUES, le Palace met en place, en concertation avec les enseignants une programmation adaptée au niveau des élèves sur la base d'un film par trimestre (cycles I, II et III).

Pour chaque film, les enseignants concernés reçoivent une affiche, un dossier pédagogique et une cassette vidéo. Le mardi précédant les projections avec les élèves, un pré-visionnement du film est organisé au PALACE suivi d'une préparation et d'un approfondissement du contenu de ce film. Cette soirée de formation permet aux enseignants d'intégrer le film dans leur projet éducatif par la discussion qui s'en suit en classe et les activités annexes qu'ils développent à partir du support audiovisuel.

La municipalité d'Equedreville-Hainneville participe à hauteur de 1,08 € par élève, sur un tarif de billet fixé à 2,30 €. Le budget prévisionnel 2007 est proposé à hauteur de 11.289,66 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Ville/Association "Le Palace"/Association "Génériques" pour un an.

20 – ASSOCIATION « LE PALACE » - ACTION « DECEMBRE EN CINEMA » - CONVENTION D'ANIMATION

Chaque année à l'approche de Noël, les écoles de la ville se voient proposer des séances récréatives. Après augmentation, le prix du billet est fixé à 3,20 € par enfant avec une participation de la ville à hauteur de 50 % de ce prix soit 1,60 €.

Depuis deux ans, LE PALACE propose également le « DISNEY » de Noël sans engagement supplémentaire de la ville, mais où l'association doit répondre à l'exigence des distributeurs et appliquer un tarif de billetterie plus important (4 €). Ce coût supplémentaire est pris en charge par les associations de parents d'élèves et/ou les coopératives scolaires.

La capacité maximum pour les séances étant de 150 enfants, cette proposition est étendue aux écoles qui sollicitent l'association (Martinvast, Virandeville, Querqueville...). Le public équeurdrevillais reste bien sûr prioritaire et les communes extérieures participent financièrement à cette activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'un an renouvelable avec l'Association "Le Palace" dans le cadre de l'activité "Décembre en cinéma".

21 – INHUMATION DES INDIGENTS – CONTRAT 2007

Selon une disposition ancienne, c'est aux communes que revient la charge des frais d'obsèques des indigents. Par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un contrat avec les Pompes Funèbres Anger ; celui-ci prend fin le 31 mars 2007.

Suite à une consultation auprès de plusieurs sociétés de Pompes Funèbres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec les Pompes Funèbres Anger, moins disante, du 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 mars 2008.

22 – UST BASKET – ASH – TCEH – CONVENTIONS EDUCATEURS SPORTIFS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2004, la ville a renouvelé pour trois ans la convention avec l'ASH, le TCEH et l'UST basket pour l'aide à la formation et le complément de salaire des éducateurs, se traduisant par une subvention attribuée à chaque association de 3.110 € par éducateur sportif.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Municipal (moins Monsieur Bourdon qui n'a pas participé au vote) a donné son accord pour reconduire la convention avec chaque association, pour une durée de un an, renouvelable une fois et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celles-ci.

23 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES (ADULLACT) - AUTORISATION

L'ADDULACT s'est donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics. Ceux-ci ne sont pas gratuits, mais ils sont plus sûrs, plus souples à l'utilisation et scrupuleusement respectueux des normes et standards.

L'adhésion de la commune à l'ADDULACT a pour effet de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national, de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels et d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour l'adhésion à l'ADDULACT, a désigné Jean-Pierre Krawczyk pour y représenter la commune et a autorisé le versement d'une cotisation annuelle de 2.000 € pour 2007.

24 – PERSONNEL – BRIS DE LUNETTES – REMBOURSEMENT DE FRAIS OPTIQUES

Un agent des espaces extérieurs de la Collectivité a accidentellement cassé ses lunettes lors de travaux de taille d'arbres. Cet agent est dans l'obligation de pourvoir à l'achat d'une nouvelle paire. Or, la CPAM et la mutuelle ne couvrent qu'en partie les frais de l'opticien et du médecin ophtalmologiste.

Considérant que cet incident est survenu du fait de son travail, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de régler le montant restant à la charge de l'agent, soit 114,72 €uros.

25 – PERSONNEL – PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE A DOMICILE SUITE A UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Un agent du service espaces verts de la collectivité a été victime en janvier dernier d'un accident du travail lors d'une formation sur les techniques d'élagage. Depuis, il est immobilisé à son domicile. Il a bénéficié du concours d'une aide à domicile au titre de son assurance personnelle jusqu'au 28 février. Néanmoins, le handicap subi ne lui permet pas de se lever, ni d'effectuer la moindre tâche et nécessite toujours un accompagnement qui va au-delà de l'aide fournie par son assurance.

En conséquence, s'agissant d'un accident du travail et considérant que l'assurance de la ville ne prend en compte que les seuls soins médicaux, le remboursement du salaire et une partie des charges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la prise en charge du coût de l'aide à domicile à raison de 4 heures hebdomadaires. Cette mesure sera suspendue lorsque l'état de santé de l'intéressé lui permettra de recouvrer une certaine autonomie.

26 – PERSONNEL – MANIFESTATIONS – RECOURS A DES VACATAIRES - AUTORISATION

Pour la bonne organisation des manifestations à caractère évènementiel, la collectivité doit régulièrement mettre à disposition du personnel chargé de préparer la manifestation, en assurer la bonne tenue et le nettoyage des locaux.

Dans la majeure partie des cas, les agents sollicités en dehors des horaires habituels de travail sont issus du personnel municipal. Toutefois, il peut arriver qu'aucun agent ne puisse se rendre disponible ou que l'importance de la manifestation nécessite un renfort de personnel exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents vacataires rémunérés à hauteur du nombre d'heures d'intervention (montant de la vacation basé sur le SMIC horaire) et s'est prononcé favorablement sur les modalités et les conditions de rémunération.

27 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – FONDS SOCIAL ENERGIE – ANNEE 2007

L'objectif de ces fonds est d'aider les personnes et les familles qui éprouvent des difficultés particulières à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

Dans le cadre de la mise en place du Fonds de Solidarité pour le Logement un nouveau règlement intérieur a été adopté précisant les modalités de la mise en place d'un fonds unique intégrant les aides relatives aux impayés de loyer, d'énergie ; la réflexion restant à mener sur la mise en place des fonds « eau » et « téléphone » dans le département.

Pour l'année 2007 le montant de la subvention demandée est de 0,90 € par habitant, soit 16.708,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la participation financière pour 2007 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

28 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – ANNEE 2007

Ce fonds a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La ville est sollicitée à hauteur de 0,23 € par habitant, soit 4.269,95 € arrondis à 4.270 € pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la participation financière pour 2007 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

29 – CENTRE AQUATIQUE – REPRISE DE PROVISION

Lors du vote du budget supplémentaire 2006, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risques et charges affectée au centre aquatique pour un montant de 70.000 €.

Aujourd'hui, l'auto laveuse du centre aquatique subi des pannes récurrentes et doit être remplacée. Les premiers devis font apparaître un montant de 12.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé une reprise sur provision pour risques et charges de 12.000 € pour financer l'achat de l'auto-laveuse.

30 – BUDGET PRIMITIF 2007 – VILLE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2007 par nature et l'a adopté au niveau du chapitre. L'ensemble des crédits prévisionnels s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 18.018.698 € en mouvements totaux pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

31 – BUDGET PRIMITIF 2007 – FISCALITE – FIXATION DES TAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale et a reconduit les quatre taux d'imposition suivants à leur valeur de 2006 :

- taxe d'habitation	9,56 %
- taxe foncière (bâti)	15,82 %
- taxe foncière (non bâti)	39,45 %
- taxe professionnelle	12,62 %

32 – BUDGET PRIMITIF 2007 – SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de 637.000 € au CCAS pour l'année 2007.

33 – BUDGET PRIMITIF 2007 – ÉTAT DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a adopté l'état des subventions 2007. Madame Britel et Monsieur Bourdon n'ont pas participé au vote. Monsieur Decelle s'est abstenu sur l'attribution de la subvention à l'UST. Madame Samson, Messieurs Decelle, Auvray, Jean, Madame Frigout et Monsieur Hélie ont voté contre l'attribution d'une subvention à la maison des syndicats.

34 – BUDGET PRIMITIF 2007 – CIMETIERES – CREUSEMENT DES FOSSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe du cimetière.

35 – BUDGET PRIMITIF 2007 – CAMPING MUNICIPAL DE LA SALINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe du terrain de camping.

36 – BUDGET PRIMITIF 2007 – LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget du lotissement.